

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1- Objet et domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise ALU-G.
- 1.2 Ces conditions constituent une dérogation aux dispositions de la Norme NF p03-001 « Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés », document contractuel applicable à la présente offre.
- 1.3 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.4 ALU-G se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- Conclusion de marché

- 2.1 Un exemplaire de l'offre retourné signé bon pour accord et exécution des travaux par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle, celui-ci fera office de bon de commande.

3- Conditions d'exécution des travaux

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandés par le maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
- 3.2 ALU-G n'est assuré que pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Il ne pourra être fait grief à l'entrepreneur des conséquences dues à l'état même des ouvrages sur lesquels seront exécutés les travaux.
- 3.4 Le délai prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
- 3.5 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la Norme P03-00 en cas de retard dans la mise à disposition des locaux et dans les cas prévus à l'article 7.5 (cas de force majeure).

4- Rémunération de l'entrepreneur

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par ALU-G en prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5- Travaux supplémentaires urgents ou imprévisibles

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires.
- 5.2 ALU-G est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

6- Hygiène et Sécurité

- 6.1 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux sans que soit mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- Réception des travaux

- 7.1 La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivants la demande d'ALU-G. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

8- Règlement

- 8.1 Nos factures sont payables à réception de facture sans escompte ou suivant les conditions acceptées au devis.

9- Paiements

- 9.1 Tout retard dans le paiement entraînera l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal applicable et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrements de 40 €, selon le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012.
- 9.2 Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception de la facture par le client, sous peine d'irrecevabilité.
- 9.3 De convention expresse sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quelque soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité à 15% de la somme impayée à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux.

10- Garanties de l'entreprise

- 10.1 Lorsque le montant des travaux déduction faite de l'acompte versé à la commande est supérieure à 12 000 € le maître d'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants la conclusion du marché, le cautionnement visé au troisième alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil, sauf en cas de prêt spécifique, si celui-ci est affecté au règlement direct de l'entreprise. Tant que le cautionnement ou l'attestation du prêt n'est pas fournie l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence.

11- Propriété intellectuelle

- 11.1 Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyé par ALU-G restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 11.2 ALU-G conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées sans son autorisation écrite.

12- Contestations

- 12.1 Lorsque l'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 12.2 En cas de difficultés pour l'exécution du présent marché, les parties conviennent de saisir pour avis l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics de Niort.
- 12.3 Sauf dispositions contraires au marché, les litiges auxquels les présentes conditions pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation seront soumis au tribunal d'Angers.

13- Clause de réserve de propriété

- 13.1 La société ALU-G conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Il appartient donc à l'acquéreur d'assurer contre les risques de perte, de vol ou autres liés à la marchandise.

14- Norme

- 14.1 ALU-G certifie que la fourniture de gouttières pendantes et descentes d'eaux pluviales en métal laminé, est aux normes européennes NF EN 612.1996